



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question Hunziker Yvan
Gens du voyage

2018-CE-100

I. Question

Une aire officielle pour accueillir les gens du voyage a été inaugurée l'année passée à La Joux-des-Ponts sur la commune de Sâles.

Or ce lieu est en réfection et les gens du voyage ont été déplacés par la Police et accompagnés par celle-ci jusque sur la commune de Semsales où ils se sont installés sur une place publique près du cimetière.

La Police encaisse la somme de 20 francs par caravane et par jour et a commandé une benne pour les ordures ménagères de ces familles qui est à la charge de la commune. De plus, par soucis d'hygiène, la commune leur a mis l'eau nécessaire à leurs besoins quotidiens.

Mes questions sont les suivantes :

1. Lorsque les gens du voyage sont stationnés sur l'aire officielle, qui prend en charge la totalité des frais occasionnés par ceux-ci (nettoyage, eau, remise en état de la place, etc.) ?
2. Du moment que cette aire officielle est fermée, les frais sont-ils pris par la même entité que sur l'autoroute ?
3. La commune de Semsales peut-elle envisager un dédommagement pour la location de la place ?

10 avril 2018

II. Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat rappelle en préambule que la première saison d'exploitation de l'aire de la Joux-des-Ponts destinée aux gens du voyage, de son ouverture le 13 juillet 2017 au 24 octobre 2017, s'est conclue sur un bilan globalement positif. L'aire a accueilli la quasi-totalité des installations de camps du canton. La Joux-des-Ponts remplit donc parfaitement sa fonction, à la satisfaction des gens du voyage eux-mêmes. Toutefois, cette première saison a permis de mettre en évidence quelques lacunes infrastructurelles sur l'aire. Après analyse, il a été décidé de procéder à quelques adaptations. Certaines ont pu être réalisées en 2017 déjà durant la saison d'exploitation, tandis que d'autres, plus conséquentes, ont dû être plus longuement planifiées. Ces derniers travaux, concernant principalement l'approvisionnement électrique ont été effectués du 6 au 14 avril 2018, nécessitant la fermeture temporaire de l'aire, d'où la nécessité durant cette période de trouver des places d'installation alternatives pour les gens du voyage ayant prévu de séjourner à la Joux-des-Ponts.

D'autres travaux complémentaires concernant les sanitaires seront réalisés dès octobre après la saison 2018.

Cela étant dit, le Conseil d'Etat répond aux questions comme suit.

1. Lorsque les gens du voyage sont stationnés sur l'aire officielle, qui prend en charge la totalité des frais occasionnés par ceux-ci (nettoyage, eau, remise en état de la place, etc.) ?

Dans la situation actuelle, c'est l'Unité Territoriale II, mandatée par l'Office fédéral des routes (OFROU) pour l'exploitation des routes nationales, qui, par son Centre d'entretien des routes nationales fribourgeois situé à Vulruz, est en charge de la remise en état de l'aire au terme de son occupation. Le Centre d'entretien mandate en partie le travail à une entreprise privée de nettoyage. Il facture ensuite ses prestations à la Police cantonale. Il en va de même pour le travail supplémentaire de nettoyage effectué dans les locaux de l'aire de repos lorsqu'ils sont également utilisés, par opportunité, par les gens du voyage.

Les taxes encaissées par la Police cantonale auprès des gens du voyage ont permis, durant la saison 2017, de couvrir l'intégralité des coûts d'entretien. Des discussions sont en cours entre la Direction de la sécurité et de la justice (DSJ), la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions (DAEC), l'OFROU et le Commandement de la Police cantonale sur l'opportunité de mettre en place un comité de direction pour la gestion de la place de la Joux-des-Ponts. Dans ce cadre-là, l'aspect de la gestion des flux financiers liés sera évoqué et intégré dans les réflexions.

2. Du moment que cette aire officielle est fermée, les frais sont-ils pris par la même entité que sur l'autoroute ?

Le stationnement de gens du voyage ailleurs que sur l'aire de la Joux-des-Ponts demeure régi par la directive du 5 juillet 2017 sur le stationnement des gens du voyage, émise par la Conférence des préfets du canton de Fribourg. Cette directive précise que si les négociations au profit de l'ayant droit sont menées par la Police cantonale, le stationnement est en principe limité à 5 jours et une taxe de stationnement de 20 francs par jour et par caravane est encaissée. Il appartient à l'ayant droit, lors des négociations, de fixer le montant des conditions particulières (évacuation des déchets, eau, etc.).

3. La commune de Semsales peut-elle envisager un dédommagement pour la location de la place ?

En l'occurrence, l'entier des taxes encaissées a été transmis à la commune de Semsales, via son administration. Il s'agit d'un montant de 2540 francs et 100 euros. Par ailleurs, selon le constat de police effectué au départ des caravanes, la place a été laissée dans un état qualifié de propre. Il s'agissait d'ailleurs d'une condition sine qua non à toute réinstallation future sur l'aire de la Joux-des-Ponts, condition qui a été imposée avec succès par la Police cantonale aux gens du voyage concernés.

23 mai 2018